



CAHIER DES CHARGES TERRA VITIS APPLICABLE AUX VITICULTEURS ET VIGNERONS

CAMPAGNE 2025-2026



SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	3
RAPPEL DE QUELQUES POINTS CLEFS DE LA PROCÉDURE DE CERTIFICATION....	4
QUELQUES DÉFINITIONS (RAPPELS).....	7
RÉCAPITULATIF DES CHANGEMENTS DU CAHIER DES CHARGES POUR LA CAMPAGNE 2025-2026.....	9
CHAPITRE 1 Engagements	12
CHAPITRE 2 Formation	14
CHAPITRE 3 Responsabilité sociale et sociétale de l'entreprise	16
CHAPITRE 4 Santé et sécurité au travail	18
CHAPITRE 5 Protection de la biodiversité	20
CHAPITRE 6 Protection de la fertilité des sols	22
CHAPITRE 7 Stratégie phytosanitaire	24
CHAPITRE 8 Protection de la ressource en eau	29
CHAPITRE 9 Impact climatique et consommation d'énergie	31
CHAPITRE 10 Réduction des déchets et recyclage	33
CHAPITRE 11 Travail au chai	35
CHAPITRE 12 Durabilité économique de l'entreprise	37
CHAPITRE 13 Promouvoir Terra Vitis	38

Ce document est la propriété privée de la Fédération Nationale Terra Vitis. Toute reproduction totale ou partielle sans l'autorisation préalable de la Fédération Nationale Terra Vitis est soumise à poursuites.

INTRODUCTION

INTRODUCTION ET PRINCIPES :

Terra Vitis est une démarche de progrès née au cœur du vignoble du Beaujolais en 1998, grâce à l'action de vignerons partageant le même amour d'une terre généreuse et vivante, travaillée avec respect. Rapidement, l'initiative beaujolaise est entrée en résonance avec d'autres groupements de producteurs dans d'autres bassins viticoles. Partout en France, la démarche Terra Vitis, s'appuyant de manière égale sur les trois piliers du développement durable : l'environnement, le social et l'économie, est ainsi apparu comme une réponse aux défis rencontrés par la production viticole. Aujourd'hui, c'est un réseau de plusieurs milliers de producteurs issus de toutes les régions viticoles françaises qui agissent chaque jour pour promouvoir une viticulture durable et responsable.

Être adhérent Terra Vitis signifie donc appartenir à un réseau de viticulteurs et viticultrices qui partagent des valeurs :

-  Respect de la vigne, du raisin, de la Terre et de l'Humain,
-  Raisonnablement des interventions,
-  Transparence et traçabilité,
-  Pérennité de l'activité viticole.

Fiers de ces valeurs, les adhérents Terra Vitis ont décidé de faire reconnaître la qualité de leurs pratiques et ont bâti un cahier des charges répertoriant un grand nombre d'engagements permettant d'assurer le respect des 10 principes d'action suivants :

1. Promouvoir la **viticulture responsable, et maintenir ou développer la triple performance** : environnementale, économique et sociale en prenant en compte les différentes parties prenantes (producteurs, salariés, voisins, acteurs de la filière et citoyens en général)..
2. Privilégier avant tout les **mécanismes naturels de régulation**.
3. Favoriser un **environnement sain** pour protéger la santé des producteurs, de leurs salariés, de leurs voisins et des citoyens en général.
4. **Utiliser, en dernier recours, les produits phytosanitaires et privilégier dans ce cas les moins impactants** à la fois sur l'environnement et sur la santé des producteurs, de ceux qui les entourent et des consommateurs.
5. Assurer la **production de raisins sains**, afin d'élaborer des vins de qualité cohérents avec une démarche responsable.
6. **Accroître et valoriser la diversité biologique** dans les parcelles et leurs alentours.
7. **Améliorer ou préserver la qualité** de l'eau, de l'air et du sol viticole.
8. **Améliorer la sécurité** des travailleurs.
9. Assurer une excellente **hygiène de la cave**.
10. **Limiter la production de déchets**, les trier et assurer leur prise en charge dans les filières appropriées.

Les engagements décrits dans ce cahier des charges **s'ajoutent à la réglementation en vigueur**.

L'abréviation **[R]** appliquée à certains engagements signifie que ceux-ci sont **réglementaires**. Le présent cahier des charges est mis à jour et édité annuellement, en cas d'évolution plus restrictive de la réglementation en cours de campagne, il faut donc se conformer à celle-ci prioritairement.

Le chapitre 11 traitant du travail au chai concerne seulement les adhérents avec une activité de vinification.

Toutes les exigences formulées dans ce cahier des charges seront évaluées suivant les modalités décrites dans **la procédure de contrôle Terra Vitis**. Comme décrit dans celle-ci, les écarts constatés en année N et non levés en année N+1 prendront un niveau de gravité supplémentaire.

RAPPEL DE QUELQUES POINTS CLEFS DE LA PROCÉDURE DE CERTIFICATION

OBJECTIFS

La démarche Terra Vitis, créée par et pour la filière vin, est une démarche associative dont les objectifs finaux dépassent la simple délivrance de certification. Elle vise à faire entrer des opérateurs de la filière dans une démarche de progrès global et continu visant à produire du vin de la façon la plus durable et respectueuse possible puis les amener à certifier leurs pratiques.

ENTRÉE DANS LA DÉMARCHÉ

Afin d'être susceptible de revendiquer la marque Terra Vitis® et de l'apposer sur ses produits, il convient de respecter un **processus d'intégration précis et commun, gage de la crédibilité et de la cohérence nationale de la démarche.**

Les **différentes étapes obligatoires** sont :

-  **La participation à une formation d'entrée dans la démarche ou un diagnostic d'entrée**
-  **L'adhésion à l'association Terra Vitis concernée et le respect du règlement intérieur**
-  **Un audit annuel** est mené chez l'ensemble des adhérents, **suivant un plan de contrôle précis**
-  **La commission d'agrément statue sur la base des conclusions du rapport d'audit anonymisé.**
-  **Si l'avis de la commission d'agrément est positif, une attestation de certification annuelle** est délivrée à l'adhérent.

Processus d'entrée et de certification Terra Vitis :



PRÉSENTATION DU CYCLE D'AUDIT POUR LES VITICULTEURS ET VIGNERONS

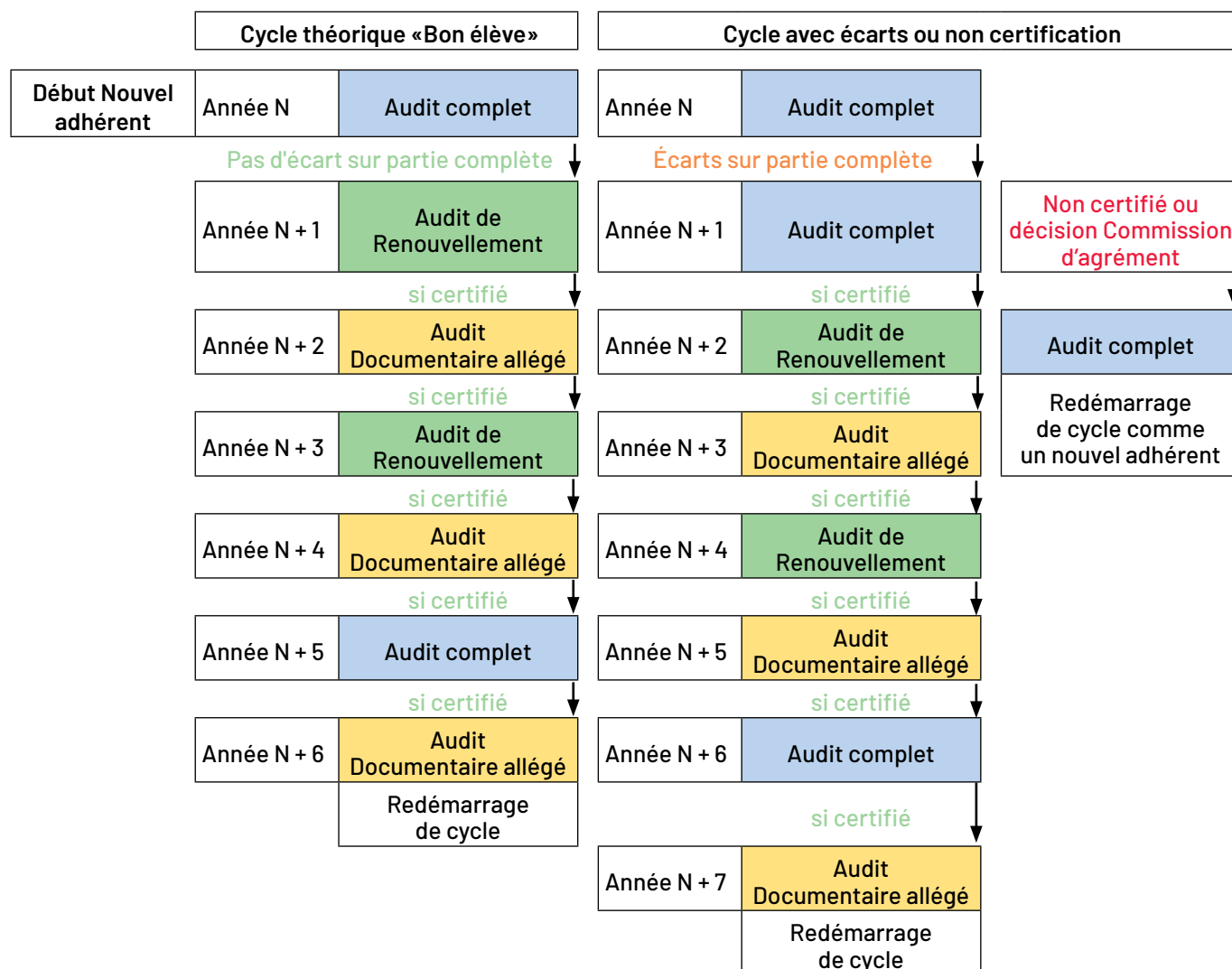
Afin d'optimiser le coût de la certification pour les adhérents et de valoriser les efforts des adhérents vertueux, la certification suit un cycle d'audits sur 5 ans.

Trois types d'audits se succèdent :

-  Un audit sur exploitation « complet » comprenant l'intégralité des engagements du Cahier des Charges Terra Vitis en vigueur
-  Un audit sur exploitation dit de « renouvellement » : certains engagements « structurels » spécifiques à l'audit complet ne sont pas contrôlés, à condition qu'ils n'aient pas fait l'objet d'écart lors du dernier audit complet.
-  Un audit dit « documentaire » : cet audit, effectué sur exploitation ou à distance, contrôle les seuls éléments changeant chaque année car liés au millésime (fertilisation, désherbages, traitements...).

Le code couleur détermine si le point d'engagement est vérifié en audit complet/renouvellement ou documentaire	
Complet	
Renouvellement	
Documentaire	

Le cycle et la succession des types d'audits est présenté schématiquement dans les figures ci-dessous.



CLASSIFICATION DES NON-CONFORMITÉS (OU ÉCARTS)

Pour chaque engagement du Cahier des charges, un niveau de gravité est associé à chaque potentielle non-conformité. Le détail de ces éléments est disponible dans le Cahier des Charges en vigueur et synthétisé en annexe.

Trois niveaux de gravité sont possibles :

Niveau de gravité	Nature des non-conformités (écarts) (liste non exhaustive)	Sanctions
Niveau 1 ou Mineur	Non-conformités plutôt de nature documentaire, d'ordre général ou techniques n'ayant pas de conséquences sur l'environnement	
Niveau 2 ou Majeur	- Répétition de non-conformités mineures d'une campagne à l'autre. - Non-conformité dans le mode de culture jugée comme ayant des conséquences sur l'environnement ou la santé humaine.	La mise en évidence de 4 (et plus) non-conformités de niveau 2 peut entraîner la suspension du droit d'utilisation de la marque pour le millésime incriminé
Niveau 3 ou Critique	- Répétition de non-conformités majeures d'une campagne à l'autre. - Tromperie sur l'origine des raisins ou volonté de fraude. - Non-conformité dans le mode de culture jugée comme ayant des conséquences graves sur l'environnement ou sur la santé humaine.	La mise en évidence d'une seule non-conformité de niveau 3 peut entraîner la suspension du droit d'utilisation de la marque pour le millésime incriminé

QUELQUES DÉFINITIONS (RAPPELS)

DAR : il s'agit du **Délai Avant Récolte**. Il indique le nombre de **jours** à respecter entre le traitement et la récolte et il est fixé pour chaque spécialité commerciale. Il doit impérativement être respecté pour ne pas dépasser les **Limites Maximales de Résidus (LMR)**. Le non-respect des **DAR** est une non-conformité au titre de la conditionnalité de la PAC.

Source : www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000425570&dateTexte

DRE : il s'agit du **Délai** minimum à respecter avant de **Ré-Entrer** sur une parcelle après l'application du produit phytosanitaire en question.

Source : www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000425570&dateTexte=&categorieLien=id

ZNT : il s'agit des **Zones Non Traitées**, c'est-à-dire la distance minimale à respecter entre l'application du produit en question (quel qu'il soit) et : un cours d'eau, un plan d'eau, des fossés et points d'eau permanents ou intermittents représentés en points, traits continus ou discontinus sur la **carte IGN au 1/25000^e la plus récente** (arrêté ministériel) **ou sur toutes autres cartes réglementaires faisant foi en vigueur**.

En l'absence de mention sur l'étiquette du produit en question, la ZNT est par défaut de 5 m.

Les ZNT peuvent être réduites de 50 à 5 m ou de 20 à 5 m quand les trois conditions suivantes sont réunies simultanément :

- Présence d'un dispositif végétalisé d'au moins 5 m de large et de la hauteur de la culture (ex : haies + bande enherbée)
- Utilisation de moyens reconnus divisant par 3 le risque pour les milieux aquatiques. Se reporter à la liste des moyens reconnus disponible ici : <https://info.agriculture.gouv.fr/boagri/instruction-2024-605>
- Enregistrement de toutes les applications effectuées sur une parcelle.

Attention : Lorsqu'il est indiqué dispositif végétalisé (DV) dans une décision d'autorisation de mise sur le marché, il faut comprendre dispositif végétalisé permanent (DVP) tel que décrit ci-dessous.

DSPPR : il s'agit de la **Distance de Sécurité vis-à-vis des Personnes Présentes et des Riverains** (en m) relative au voisinage de zones d'habitation ou d'activité avec présence de riverains ou de travailleurs ou accueillant des groupes de personnes vulnérables (hôpitaux, crèches, écoles...). Elle détermine la zone de non traitement à respecter entre le dernier rang de vignes traité et une limite de propriété comprenant une habitation ou des bâtiments occupés de manière régulière. Cette distance est définie par le classement toxicologique des produits et/ou par l'Autorisation de mise sur le Marché (AMM). Pour les produits à 20 m, cette DSPPR est incompressible ; pour les produits à 10 m, elle peut être réduite à 5 ou 3 m sous certaines conditions. Lorsque la DSPPR est inscrite dans l'AMM, elle est incompressible.

Se reporter à l'arrêté du 27 Décembre 2019 modifié par l'arrêté du 25 Janvier 2022 et au décret n°2019-1500 modifié par le décret n°2022-62 du 25 Janvier 2022 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytosanitaires

DVP ou DV : il s'agit du dispositif végétalisé permanent, c'est-à-dire la zone complètement recouverte et de façon permanente de plantes herbacées (dispositifs herbacés), ou comportant, sur au moins une partie de leur largeur, une haie arbustive qui doit être continue par rapport au point d'eau (dispositifs arbustifs). **L'autorisation de mise sur le marché de certains produits fait référence à une ZNT associée à un DVP obligatoire (indépendamment d'une réduction de la ZNT). Dans ce cas, le DVP ne doit pas être confondu avec le dispositif éligible pour réduire la ZNT : il s'agit bien d'une mesure supplémentaire à la ZNT.**

Le DVP ne peut pas être diminué. Lorsque ce dispositif doit être présent, sa largeur est indiquée sur l'étiquette, à côté de la largeur de la ZNT. Attention de plus en plus de nouvelles homologations (ou renouvellement d'homologations) font appel à ce dispositif.

Zone sensible : Une zone sensible est une zone où la nécessité de préserver le milieu aquatique et les usages qui s'y rattachent justifie la mise en œuvre d'un traitement plus rigoureux des eaux résiduaires urbaines avant leur rejet.

Spécialités commerciales CMR : ce sont des spécialités commerciales **Cancérogènes, Mutagènes ou toxiques pour la Reproduction (Reprotoxiques)** ; c'est-à-dire que par inhalation, ingestion ou pénétration cutanée, elles peuvent provoquer un cancer ou en augmenter la fréquence, produire des défauts génétiques héréditaires ou en augmenter la fréquence, produire ou augmenter la fréquence d'effets nocifs non héréditaires dans la progéniture ou porter atteinte aux fonctions ou capacités reproductives.

Il existe 2 catégories de CMR :

- Les CMR 1 ont des effets avérés ou supposés pour l'Homme.
- Les CMR 2 sont suspectés d'avoir des effets sur l'Homme.

Pour plus de précision sur le classement des spécialités commerciales, voir l'annexe 5 de ce cahier des charges.

IFT : Indicateur de Fréquence de Traitements phytosanitaires. C'est un indicateur de suivi de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques à l'échelle de l'exploitation agricole.

L'IFT comptabilise le nombre de doses de référence utilisées par hectare au cours d'une campagne culturale. Cet indicateur peut être calculé pour un ensemble de parcelles, une exploitation ou un territoire. Il peut également être décliné par grandes catégories de produits (herbicides ; fongicides ; insecticides et acaricides ; autres produits).

Afin de calculer les Indicateurs de Fréquence de Traitements phytosanitaires requis dans le contrôle du présent référentiel, vous pouvez vous reporter à la boîte à outils nationale.

RÉCAPITULATIF DES CHANGEMENTS DU CAHIER DES CHARGES POUR LA CAMPAGNE 2025-2026

VIS-À-VIS DU CAHIER DES CHARGES TERRA VITIS - CAMPAGNE 2024

L'organisation générale du CDC en chapitre est modifiée pour rendre la démarche plus lisible.

LES POINTS SUPPRIMÉS EN 2025-2026 :

Nom du Point	Engagement	Justification de la suppression
FDSPHYTO	Avoir accès rapidement aux Fiche de sécurité des produits	Pratique intégrée et vue avec le local phyto
STOCKFERTIMIN	Disposer d'un lieu dédié au stockage des engrais minéraux solides	Stockage rare, pratique intégrée et vue avec les stockss
STOCKPHYTO2	Conserver les produits dans leurs emballages d'origine avec étiquettes	Pratique intégrée et vue avec le local phyto
NOGOUTTE	Disposer d'un système anti-goutte pour le désherbage	Pratique intégrée et vue avec le contrôle de la désherbeuse
EMBOUT	S'assurer du respect des mesures d'hygiène lors de la mise en bouteille par un prestataire	Pratique intégrée dans la filière
LISTDURABLE	Identifier les pratiques durables	Obsolète, remplacé par d'autres points

LES POINTS MODIFIÉS EN 2025-2026

EPICO ₂	Disposer d'équipements pour gérer le risque CO ₂ : • un dispositif de ventilation mécanique ET pour les exploitations avec des cuves enterrées et/ou un chai enterré ou semi-enterré • un détecteur portable de CO₂
BIODIV	Calculer l'indicateur Biodiversité (pourcentage de la Surface Agricole Utile de l'exploitation en Infrastructure Agro Écologique) à l'aide du tableau de suivi disponible dans la boîte à outils nationale. Le pourcentage d'IAE doit être supérieur à 10% de la SAU totale.
OBSERVPHYT	Formaliser dans un court document la façon dont la stratégie phytosanitaire est réfléchi : • Type de suivi météo/fréquence des observations et enregistrements éventuels/ contrat avec conseiller technique/OAD utilisé/piégeage
IFTCMR	Toutes les spécialités commerciales classées toxiques et CMR1 sont interdites. Pour les spécialités commerciales classées CMR 2 (H341,H351, H361, H361d, H361f, H361fd) : l'IFT CMR2 (toutes cibles confondues : herbicides, fongicides, insecticides) ne doit pas dépasser 2 en moyenne sur 3 ans (moyenne années 2025; 2026 et 2027) sur les surfaces en vignes
IFTLIMIT	L'IFT Total moyen Terra Vitis sur 3 ans (2025, 2026, 2027) sur les surfaces en vignes doit être inférieur à l'IFT Total plafond de Terra Vitis pour la zone géographique considérée, tel que précisé en annexe 9 Rappel : IFT Total Terra Vitis = somme des IFT Herbicide + IFT Phytos (hors Biocontrôle, hors traitements obligatoires Flavescence Dorée)

LES POINTS AJOUTÉS EN 2025-2026

FORMRSE	Le chef d'exploitation ou la personne responsable des sujets économiques et RSE doit effectuer au moins une fois tous les 5 ans une formation sur les sujets suivants: • Économie /marketing /stratégie commerciale... • Responsabilité Sociale des entreprises / droit du travail / RH / recrutement /Management... A minima, participer aux webinaires organisés par Terra Vitis sur le sujet Se référer à l'annexe 4 pour plus de précisions. <i>Ne sont pas concernés les exploitants coopérateurs travaillant seuls et ne faisant jamais appel à de la main-d'œuvre extérieure.</i>
RSE	Annuellement répondre au questionnaire d'auto-évaluation de la Responsabilité Sociale de l'Entreprise permettant d'identifier les éventuels risques sociaux auxquels les pratiques de l'entreprise l'exposent.
CONSORESPO	En cas de vente directe aux consommateurs, l'espace d'accueil des visiteurs / salle de dégustation encourage à la consommation responsable, grâce à la présence simultanée de : • prospectus ou posters, incitant à la consommation responsable • éthylo-tests à disposition, • crachoirs à disposition dans les espaces de dégustation • une offre de boisson non alcoolisée (eau, jus de raisin par exemple) pour les personnes non-consommatrices de vin
BIODIVACTION	Mettre en place un maximum d'actions et au moins 1 action améliorant ou protégeant la Biodiversité parmi la liste suivante: • Poser et entretenir des nichoirs à insectes/chauve-souris/mésanges sur au moins une parcelle suivant les préconisations d'implantation détaillées en annexe 5 (action validée aussi longtemps que les nichoirs sont présents) • Participer à l'Observatoire Agricole de la Biodiversité (valide si participation dans l'année) • Conventionner une action de protection/conservation avec une association naturaliste (LPO...)(valide si convention dans l'année) • Simplifier l'entretien de l'enherbement (moins de tonte/rolofac...) (enregistrer nombre de tontes ou avoir le matériel spécifique) • Planter des haies (au moins 100m cumulés)(action valide jusqu'à 10 ans après plantation) • Planter des parcelles en Agroforesterie (action valide jusqu'à 10 ans après plantation) • Mettre en place des jachères mellifères (valide si fait dans l'année) • Être certifié Label Haie ou Bee Friendly (valide si certifié l'année considérée)
SOLACTION	Mettre en place un maximum d'actions et au moins 1 action améliorant la fertilisation et/ou la fertilité des sols parmi la liste suivante: • Mettre en place des engrais verts sur au moins un îlot pédologique complet • Restituer les sarments au sol sur toute l'exploitation, broyés ou non • Réaliser un épandage localisé de fertilisants (disposer du matériel adapté) • Formaliser un plan de fumure pluriannuel avec des objectifs chiffrés de taux de MO, des objectifs de rendement et d'éventuels problèmes à résoudre (pb vigueur, pb érosion, etc.) • Supprimer la fertilisation minérale azotée sur toutes les surfaces en vignes de l'exploitation • Effectuer des évaluations de la vitalité biologique de ses sols pour chaque îlot (analyses microbiologiques/tests slip/sachets de thé...)
BOUTIMPACT	Faire un état des lieux visant à limiter l'impact carbone de la production d'une bouteille de vin tranquille. Chaque année: • Disposer du relevé du poids des bouteilles utilisées en vin tranquille • Disposer du nombre approximatif (en % de la production mise en bouteille) pour chaque type de bouteille Si le poids des bouteilles est supérieur à 420g sur tout ou partie de la gamme : • Détailler une feuille de route d'allègement des bouteilles utilisées et identifier blocages éventuels OU • Être engagé dans une filière de lavage et réemploi de la bouteille

CARBONEACTION	Mettre en place un maximum d'actions et au moins 1 action de réduction de la consommation d'énergie ou de l'impact carbone parmi la liste suivante: (données issues de travaux IFV / Eco3vic) • Bannir les piquets métal pour toutes les nouvelles plantations et renouvellement de palissage (utiliser des piquets bois, renouvelables ou neutres en carbone) (environ -190kg CO₂équivalent/ha/an)(valable 5 ans en l'absence de plantation en N+1) • Restituer au sol les sarments sur toutes les surfaces mécanisables de l'exploitation (aucun brûlage)(valable annuellement)(environ -400kg CO₂equiv/ha/an) • Planter 100m de haie (environ -295kg CO₂equiv/ha/an)(valable 10ans) • Supprimer la fertilisation minérale sur toutes les surfaces en vignes de l'exploitation (environ -12,5kg CO₂equiv/U Nminérale économisée)(valable annuellement) • Planter des variétés résistantes (environ -300kg CO₂equiv/ha/an)(valable 10 ans) • Enlever la capsule de surbouchage sur au moins 30% de la gamme (environ -27g CO₂equiv/L)(valable annuellement) • Effectuer un bilan carbone avec un plan d'actions détaillé et des objectifs de réduction (valable 5 ans)
DECHETACTION	Mettre en place un maximum d'actions et au moins 1 action d'écoconception /réduction de la production de déchets ou valorisation des déchets en coproduits parmi la liste suivante: • Reprise des glassines par un prestataire les recyclant ou les valorisant en isolant (valable annuellement, prouver reprise) • Utilisation de scotch sans solvant pour tous les cartons (valable annuellement) • Utilisation de carton kraft non blanchi pour les cartons d'emballage(valable annuellement) • Utilisation de systèmes de bouchage neutres en carbone sur toutes les bouteilles (valable annuellement) • Commercialiser le vin en contenants alternatifs à la bouteille (canettes, BIB...)(valable annuellement) • Ne pas utiliser de plastique pour les nouvelles plantations de vignes (manchons/sacs...) (valable 5 ans si absence de plantations N+1) • Ne pas utiliser d'agrafes de palissage en plastique sur toute l'exploitation (valable annuellement) • Enlever la capsule de surbouchage sur au moins 30% de la gamme (valable annuellement) Pour les coopérateurs ce point d'exigence peut être validé par les actions de la liste mises en place sur le site de leur coopérative. Les apporteurs de raisins ou moût à 100% à un négoce ne sont pas concernés par le point
BATIECOERGO	En cas de construction de nouveau bâtiment de chai : • le bâtiment doit être éco-conçu de façon à minimiser sa consommation d'énergie voire concevoir un bâtiment à énergie positive (production d'ENR) • la conception du bâtiment doit intégrer une réflexion sur l'ergonomie afin de limiter les risques et permettre un travail dans de meilleures conditions.
OENOTOURESPO	En cas de prestation œnotouristique sur le domaine ou à la cave : Mettre en place un maximum d'actions et au moins 1 action favorisant une approche responsable de l'œnotourisme parmi la liste suivante : • Mobilité durable : proposer une prestation de mobilité douce • Transmission : proposer une prestation favorisant la transmission du savoir-faire et la découverte • Ancrage territorial / Découverte du patrimoine : proposer une prestation mettant en avant le patrimoine local (bâti ou non) • Restauration : proposer une prestation de restauration durable (produits locaux, produits de saison, produits certifiés...)
TRANSMISSION	À partir de 55 ans ET en l'absence de solutions de reprise identifiées (repreneur, cessation d'activité...): • Effectuer un diagnostic de transmission

CHAPITRE 1 - ENGAGEMENTS

OBJECTIF :

 Établir les bases pour obtenir la certification Terra Vitis

SURFACES	Appliquer le cahier des charges Terra Vitis sur la totalité des surfaces en vigne de l'exploitation. Le présent référentiel technique et les indicateurs qu'il comporte ne se rapportent qu'aux surfaces viticoles, jachères et autres surfaces non exploitées, non traitées et non fertilisées. Se référer au document attestant de la surface en production (CVI ou PAC). Voir annexe 1 pour les 3 cas dérogatoires: • cas d'exploitations de lycées viticoles dans un but pédagogique. • cas de domaines expérimentaux gérés par des organismes techniques professionnels. • cas d'achat ou de location d'une nouvelle exploitation qui est absorbée par l'exploitation Terra Vitis en cours d'année
Objectif, esprit de la démarche :	Outil / ressources disponibles
<i>Garantir l'approche globale de Terra Vitis avec l'engagement de l'ensemble de l'exploitation dans la démarche</i>	-

PARRAIN	Dans le cadre d'un parrainage, respecter les engagements liés au parrainage (parrain & parrainé). Toute exploitation viticole inférieure à la SMA (Surface Minimale d'Assujettissement) ou inférieure à 2 ha engagées dans des structures collectives et désireuses d'intégrer la démarche Terra Vitis peut prétendre à être parrainée. Se référer à l'annexe 2 pour connaître les superficies en vigueur dans le département
Objectif, esprit de la démarche :	Outil / ressources disponibles
<i>Ne pas exclure les plus petites structures d'exploitation de la démarche Terra Vitis</i>	-

PLAN	Disposer d'un plan à jour de l'exploitation, sous format papier ou informatique, permettant d'identifier : • Les bâtiments de l'exploitation, • Le local phyto, • Les parcelles, • Les Infrastructures Agro-Écologiques, • Les îlots pédologiques ou grands types de sols homogènes Si concerné le plan doit aussi mentionner : • L'aire de remplissage et de lavage des pulvérisateurs, • L'aire de traitement des effluents phytosanitaires, • Les parcelles à proximité de lieux et d'établissements accueillant des personnes vulnérables, • Les habitations et les équipements sportifs et collectifs à moins de 20 m d'une parcelle, • Les parcelles irriguées, • Les zones Natura 2000, • Les zones sensibles pour la qualité de l'eau : • Les zones sensibles vulnérables (directives Nitrates). • Les cours d'eau permanents et intermittents (identifiés et figurant sur les cartes réglementaires en vigueur dans le(s) département(s)). Se référer aux réglementations locales si pertinent. • Les surfaces où sont épandus des effluents de cave. • Les surfaces où sont épandus des effluents d'élevage.
Objectif, esprit de la démarche :	Outil / ressources disponibles
<i>Disposer d'une vue d'ensemble de l'exploitation, de ses infrastructures et des zones à enjeu pour identifier toutes les spécificités et parties prenantes à prendre en compte dans le processus d'évolution de l'exploitation</i>	Ressource : Exemple - Plan d'exploitation

CHAPITRE 2 - FORMATION

OBJECTIF :

- Établir une stratégie d'entreprise afin de former régulièrement le personnel de l'exploitation permettant d'engager l'exploitation dans une démarche d'amélioration continue

DIAG	Préalablement à l'adhésion à l'association régionale Terra Vitis : - Réaliser un diagnostic d'entrée ou - Participer à une formation « Terra Vitis » mise en place par l'association Terra Vitis compétente
Objectif, esprit de la démarche :	Outil / ressources disponibles
<i>Le diagnostic (ou la formation) a pour objectif de faire un état des lieux des pratiques et de proposer un plan d'actions permettant d'atteindre le plus rapidement possible le niveau requis pour la certification et réfléchir aux axes de progression de la durabilité pour l'exploitation.</i>	-

CERTIPHYT	Disposer du Certiphyto à jour pour tous les travailleurs (décideurs et/ou applicateurs manipulant des produits phytosanitaires. Se référer à l'annexe 4 pour plus de précisions.
Objectif, esprit de la démarche :	Outil / ressources disponibles
[R] <i>La protection de l'environnement et des travailleurs passe par une formation permettant de saisir le contexte et les enjeux liés à la protection phytosanitaire</i>	-

FORMSECU	L'ensemble des exploitants, salariés permanents et main-d'œuvre familiale doit suivre une formation à la sécurité au travail cohérente avec leur métier, au moins tous les cinq ans et pour chaque personne concernée : - Faire dispenser une formation liée à la sécurité adéquate aux salariés par des organismes de formation agréés. Conserver à disposition les attestations de suivi de formation délivrées. OU - Disposer d'une personne ayant une formation Sauveteur Secouriste au Travail à jour, ou un diplôme lui conférant les compétences nécessaires ou une expérience suffisante, désignée alors comme référente. Le référent en interne pourra alors dispenser lui-même les formations à ses collègues sous réserve de mettre en place un programme de formation interne détaillé et cohérent. Conserver à disposition la feuille d'émargement de suivi de la formation en interne et le support de formation élaboré. Se référer à l'annexe 4 pour plus de précisions. Attention le certiphyto ne permet pas de répondre à cette exigence
Objectif, esprit de la démarche :	Outil / ressources disponibles
<i>La prévention et la formation sont des bases essentielles pour assurer la protection de la santé des travailleurs. L'obligation de former l'ensemble du personnel permet de progressivement amener un changement de culture global et partagé sur le sujet de la sécurité au travail. In fine cela permet de réduire les accidents du travail et leurs impacts humains et économiques.</i>	Outil : Modèle - Fiche de traçabilité des formations santé sécurité travail

FORMTECH	Le chef d'exploitation « ou le responsable technique », doit suivre une « formation » technique au moins tous les 2 ans. Se référer à l'annexe 3 pour plus de précisions. <i>Attention le certiphyto ne permet pas de répondre à cette exigence</i>	
Objectif, esprit de la démarche :		Outil / ressources disponibles
<i>L'objectif de Terra Vitis étant d'engager les adhérents dans une démarche de progrès continu, la formation régulière sur les évolutions du métier est essentielle.</i>		Ressource : Plan de développement des compétences : https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11267

INFOINDEPHYT	Avoir accès à un service d'information technique indépendant de la commercialisation des produits phytosanitaires (BSV, chambre d'agriculture, technicien agréé) et savoir accéder à un outil de référence numérique ou papier type pour connaître la totalité des spécialités commerciales correspondant aux substances actives utilisables ainsi que leur homologation (index phytosanitaire ACTA, site e-phy de l'ANSES, site Quick FDS ou Phytoscan pour les fiches de sécurité de chaque spécialité commerciale....)	
Objectif, esprit de la démarche :		Outil / ressources disponibles
<i>Le croisement des sources d'information est crucial pour raisonner les interventions. Disposer de sources d'informations sans objectif commercial est essentiel.</i>		

FORMRSE	Le chef d'exploitation ou la personne responsable des sujets économiques et RSE doit effectuer au moins une fois tous les 5 ans une formation sur les sujets suivants: • Économie /marketing /stratégie commerciale... • Responsabilité Sociale des entreprises / droit du travail / RH / recrutement / Management... A minima, participer aux webinaires organisés par Terra Vitis sur le sujet Se référer à l'annexe 4 pour plus de précisions. <i>Ne sont pas concernés les exploitants coopérateurs travaillant seuls et ne faisant jamais appel à de la main-d'œuvre extérieure.</i>	
Objectif, esprit de la démarche :		Outil / ressources disponibles
<i>L'objectif de Terra Vitis étant d'engager les adhérents dans une démarche de progrès continu et les sujets économiques et sociaux prenant une ampleur croissante en viticulture, la formation régulière sur les évolutions du métier est essentielle.</i>		

CHAPITRE 3 - RESPONSABILITÉ SOCIALE ET SOCIÉTALE DE L'ENTREPRISE

OBJECTIFS :

- Identifier les risques sociaux et sociétaux auxquels est confrontée l'exploitation
- Mettre en œuvre les mesures adéquates pour assurer un bon niveau de responsabilité sociale et sociétale de l'exploitation

CHARTRE	Signer et appliquer la charte sociale, proposée par Terra Vitis et disponible à l'annexe 3.	
Objectif, esprit de la démarche :	Outil / ressources disponibles	
<i>La signature annuelle de cette charte a pour objectif de rappeler les engagements à respecter vis-à-vis de la loi française sur certaines thématiques sociales sans alourdir la démarche sur des points jugés moins «à risque», c'est-à-dire étant rarement en défaut dans le secteur viticole français.</i>	-	

RSE	Annuellement répondre au questionnaire d'auto-évaluation de la Responsabilité Sociale de l'Entreprise permettant d'identifier les éventuels risques sociaux auxquels les pratiques de l'entreprise l'exposent.	
Objectif, esprit de la démarche :	Outil / ressources disponibles	
<i>Les entreprises doivent évaluer leur positionnement sur les points sociaux les plus sensibles dans le contexte viticole français afin de vérifier leur conformité et/ou mettre en œuvre les stratégies appropriées pour atteindre un bon niveau de responsabilité sociale.</i>	Ressource : Plan de développement des compétences : https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11267	

LISTESALAR	Disposer d'une liste complète et à jour des salariés permanents travaillant sur l'exploitation et leur fonction.	
Objectif, esprit de la démarche :	Outil / ressources disponibles	
<i>L'identification de l'ensemble des salariés permanents travaillant sur l'exploitation est essentielle pour évaluer le respect des exigences Terra vitis</i>	Outil : Modèle - Liste des salariés	

ATTESTVIGI	Demander une attestation de vigilance pour chaque contrat de prestation supérieur à 5000 euros HT avec un prestataire de main-d'œuvre viticole.	
Objectif, esprit de la démarche :	Outil / ressources disponibles	
<i>L'attestation de vigilance permet de garantir que les prestataires auxquels l'entreprise a recours remplissent leurs obligations sociales.</i> <i>En plus de garantir un niveau de responsabilité sociale, elle permet à l'entreprise de sécuriser son activité économique sur la durée (prestataire à jour de ces déclarations = pas de mauvaise surprise)</i>	Outil : Modèle - Demande attestation de vigilance prestataire de services	

CONSORESPO	<u>En cas de vente directe aux consommateurs</u>, l'espace d'accueil des visiteurs / salle de dégustation encourage à la consommation responsable, grâce à la présence simultanée de : • prospectus ou posters, incitant à la consommation responsable • éthylotests à disposition, • crachoirs à disposition dans les espaces de dégustation • une offre de boisson non alcoolisée (eau, jus de raisin par exemple) pour les personnes non-consommatrices de vin
Objectif, esprit de la démarche :	Outil / ressources disponibles
<i>Le type de consommation de vin responsable défendue par Terra Vitis s'inscrit dans une logique épicurienne, culturelle et gastronomique raisonnable.</i> <i>L'accueil d'accompagnants non consommateurs doit être chaleureux et adapté.</i>	Ressource : Documents sur la consommation responsable édités par Vin et Société https://www.vinetsociete.fr/guide-consommation-responsable/

CHAPITRE 4 - SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

OBJECTIFS :

- Identifier les risques concernant la santé et la sécurité auxquels les travailleurs intervenant sur l'exploitation peuvent être confrontés.
- Mettre en œuvre les mesures adéquates pour assurer un travail en sécurité et préserver la santé de chacun.

DUERP	En cas de présence sur l'exploitation de salariés, même saisonniers, apprentis, stagiaires ou de travailleurs employés par un prestataire, tenir à jour et à disposition le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP). Mettre à jour le document a minima tous les ans ET dès lors qu'un nouveau risque apparaît. Dater, signer et faire signer le DUERP a minima par l'ensemble des salariés permanents.	
Objectif, esprit de la démarche :		Outil / ressources disponibles
[R] La prévention et la formation sont des bases essentielles pour assurer la protection de la santé des travailleurs. L'identification des risques, la réflexion sur les mesures de prévention adéquates et leur mise en œuvre sont des préalables à toute politique de sécurité au travail.		Ressource : Mode d'emploi Document Unique Outils : Modèle - Document Unique d'Évaluation des Risques - Viticulture Modèle - Document Unique d'Évaluation des Risques - Chai

SANIT	Mettre à disposition de mes salariés des installations sanitaires en bon état (toilettes, lavabos) - et douches si des salariés manipulent des produits phytos. En l'absence d'installations spécifiques, l'exploitant doit prouver que les salariés peuvent avoir accès aux installations de l'exploitant.	
Objectif, esprit de la démarche :		Outil / ressources disponibles
[R] La préservation de la dignité des travailleurs passe par la mise à disposition d'installations sanitaires adéquates		-

ACCIW	Enregistrer chaque année le nombre de jours d'Interruption du Temps de Travail liés à des accidents du travail survenus sur l'exploitation ou des maladies professionnelles liées à l'activité sur l'exploitation.	
Objectif, esprit de la démarche :		Outil / ressources disponibles
Le suivi de cet indicateur est important pour mesurer les efforts menés par les exploitations Terra Vitis depuis de nombreuses années.		Outil : Modèle - Document d'enregistrement des arrêts de travail

EPIPHYT	Disposer des EPI (Équipements de Protection Individuelle) requis pour la manipulation de produits phytosanitaires, soit à minima : • un masque à cartouche(s) A2P3 + filtres fonctionnels et non périmés • une paire de gants, • une combinaison et/ou un tablier (pour la préparation des produits uniquement), • une paire de bottes, • une paire de lunettes de protection. Se reporter aux préconisations de la MSA pour choisir au mieux ces équipements.
Objectif, esprit de la démarche :	Outil / ressources disponibles
[R] La préservation de la santé des travailleurs passe par la mise à disposition des équipements de protection adéquats	-

RANGEPIPHYT	Stocker les EPI propres et en cours d'utilisation dans un lieu dédié (différent du local phyto).
Objectif, esprit de la démarche :	Outil / ressources disponibles
[R] Un rangement adapté permet de préserver le bon état des équipements de protection et leur utilisation.	-

EPICAVE	Disposer des EPI (Équipements de Protection Individuelle) requis pour un travail en sécurité au chai, soit à minima : • Gants • Lunettes • Chaussures ou bottes de sécurité
Objectif, esprit de la démarche :	Outil / ressources disponibles
La préservation de la santé des travailleurs passe par la mise à disposition des équipements de protection adéquats	-

EPICO₂	Disposer d'équipements pour gérer le risque CO₂ : • un dispositif de ventilation mécanique ET <u>pour les exploitations avec des cuves enterrées et/ou un chai enterré ou semi-enterré</u> • un détecteur portable de CO₂
Objectif, esprit de la démarche :	Outil / ressources disponibles
L'accumulation de CO₂ est un sujet de risque majeur du travail en cave conduisant chaque année à des accidents graves. La préservation de la santé des travailleurs passe par la mise en place des équipements adéquats.	-

CHAPITRE 5 - PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ

OBJECTIFS :

-  Protéger la biodiversité existante sur l'exploitation
-  Mettre en œuvre des actions permettant d'enrichir la biodiversité sur l'exploitation.

BIODIV	Calculer l'indicateur Biodiversité (pourcentage de la Surface Agricole Utile de l'exploitation en Infrastructure Agro Écologique) à l'aide du tableau de suivi disponible dans la boîte à outils nationale. Le pourcentage d'IAE doit être supérieur à 10% de la SAU totale.
Objectif, esprit de la démarche :	Outil / ressources disponibles
<i>La préservation de la biodiversité, sujet essentiel de la démarche Terra Vitis, nécessite de préserver des habitats naturels sur une partie de la surface agricole. Les services écosystémiques rendus par ces habitats aident ensuite à réduire la pression de certains ravageurs.</i>	Outils : Tableau de calcul indicateur Biodiversité

BIODIVACTION	Mettre en place un maximum d'actions et au moins 1 action améliorant ou protégeant la Biodiversité parmi la liste suivante: • Poser et entretenir des nichoirs à insectes/chauve-souris/mésanges sur au moins un parcelle suivant les préconisations d'implantation détaillées en annexe 5 (action validée aussi longtemps que les nichoirs sont présents) • Participer à l'Observatoire Agricole de la Biodiversité (valide si participation dans l'année) • Conventionner une action de protection/conservation avec une association naturaliste (LPO...)(valide si convention dans l'année) • Simplifier l'entretien de l'enherbement (moins de tonte/rolofaca...)(enregistrer nombre de tontes ou avoir le matériel spécifique) • Planter des haies (au moins 100m cumulés)(action valide jusqu'à 10 ans après plantation) • Planter des parcelles en Agroforesterie (action valide jusqu'à 10 ans après plantation) • Mettre en place des jachères mellifères (valide si fait dans l'année) • Être certifié Label Haie ou Bee Friendly (valide si certifié l'année considérée)
Objectif, esprit de la démarche :	Outil / ressources disponibles
<i>La préservation de la biodiversité est un sujet essentiel pour améliorer la durabilité globale de l'exploitation. Chaque adhérent peut choisir les actions prioritaires qu'il met en œuvre pour progresser sur ce sujet.</i>	-

PAYSAGE	Maintenir ou améliorer l'insertion dans le paysage de l'exploitation en assurant l'entretien des voies d'accès à l'exploitation, des abords, ainsi qu'un bon état général des bâtiments et du vignoble. Ne sont concernées que les interventions relevant de la responsabilité du chef ou responsable d'exploitation.
Objectif, esprit de la démarche :	Outil / ressources disponibles
<i>Les installations doivent s'intégrer dans le paysage, être entretenues et propres, en cohérence avec l'état d'esprit de la démarche Terra Vitis</i>	-

FOSSÉS	Ne pas désherber chimiquement les fossés et laisser enherbées les tournières.	
Objectif, esprit de la démarche :		Outil / ressources disponibles
<i>Il s'agit de zones de biodiversité particulièrement riches et importantes pour la circulation des auxiliaires dans les parcelles</i>		-

DATES IAE	Entretien des Infrastructures Agro-Écologiques identifiées sur le plan de l'exploitation. Sauf réglementation en vigueur plus stricte, l'entretien des haies et des arbres, à proximité de parcelles, est interdit du 15 mars au 15 août.	
Objectif, esprit de la démarche :		Outil / ressources disponibles
[R] <i>L'entretien des haies, arbres, etc. doit se faire en dehors des périodes de nidification.</i>		-

NATURA	Si l'exploitation comporte des parcelles incluses dans un site Natura 2000 désigné par arrêté ministériel ou formellement transmis par les autorités françaises à la Commission Européenne : • Connaître les zones de l'exploitation incluses dans le site Natura 2000. • Disposer, lorsqu'il existe, du document d'objectif (DOCOB) et mettre en place les mesures conservatoires prévues.	
Objectif, esprit de la démarche :		Outil / ressources disponibles
[R] <i>La gestion de ces zones de biodiversité identifiées comme cruciales doit respecter les mesures conservatoires imposées par les autorités de l'État.</i>		Ressource : Liste des sites Natura 2000 https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/listeSites

CHAPITRE 6 – PROTECTION DE LA FERTILITÉ DES SOLS

OBJECTIFS :

-  Maintenir un sol vivant et en activité afin de répondre aux besoins de la plante.
-  Assurer une bonne installation et un bon développement de la vigne, en minimisant les impacts sanitaires et environnementaux.
-  Ajuster les apports de fertilisants aux besoins réels de la plante dans le but d'une production de qualité et de façon à réduire leur impact sur l'environnement.
-  Mettre en œuvre des actions permettant d'augmenter la fertilité des sols sur l'exploitation.

TRACAFERTI	Enregistrer les apports d'éléments fertilisants : date, type de fertilisant, amendements de fond et apports N, P, K. Conserver les fiches produits ou techniques : étiquette, résultat d'analyse, plaquette du distributeur ou du fournisseur. ET Justifier ces apports de fertilisants et les apports d'engrais foliaires en amont par des carences observées, des analyses foliaires ou tout autre critère technique justifié. En cas d'utilisation de compost, effluents d'élevage ou apports organiques, une analyse de composition de celui-ci permettra de connaître les valeurs à enregistrer. Il est également possible de se référer l'annexe 6 du présent Cahier des Charges.
-------------------	--

Objectif, esprit de la démarche :	Outil / ressources disponibles
<i>La traçabilité des interventions est la base nécessaire pour engager une démarche de progrès et garantir une transparence totale des interventions.</i>	Outil : Modèle - Cahier de traçabilité viticulture

INTERDITBOUES	L'épandage de boues de station d'épuration urbaines ou des composts dont les matières premières utilisables sont composées, entre autres, de boues urbaines est INTERDIT.
Objectif, esprit de la démarche :	Outil / ressources disponibles
<i>Les boues de stations d'épuration peuvent comporter des taux de micro-plastiques ou de métaux lourds importants</i>	-

SOLNUNON	Si le délai de replantation entre arrachage et plantation est supérieur à un an, le maintien d'un couvert végétal est OBLIGATOIRE durant toute la période précédant la plantation.
Objectif, esprit de la démarche :	Outil / ressources disponibles
<i>La préservation de la fertilité des sols et leur protection contre l'érosion sont garanties par une couverture végétale.</i>	-

NITRATE	En cas de zones sensibles et zones vulnérables nitrates pour la qualité de l'eau : Disposer des exigences réglementaires applicables et s'y conformer.
Objectif, esprit de la démarche :	Outil / ressources disponibles
[R] <i>La lessivage des engrais azotés peut provoquer des baisses majeures de la qualité des eaux entraînant des phénomènes d'eutrophisation.</i>	-

ANASOL	Identifier sur le plan les îlots pédologiques (groupe de parcelles avec un sol similaire), puis, pour chaque îlot : • Disposer d'une analyse de sol de moins de 10 ans permettant d'évaluer les paramètres chimiques • En cas de plantation, disposer d'une analyse de sol de moins de 5 ans. Les analyses doivent être faites par un laboratoire agréé par le ministère de l'agriculture ou accrédité COFRAC, classées et archivées (voir Arrêté du 2 janvier 2024 corrigé chaque année, fixant la liste des laboratoires d'analyses de terre agréés).	
Objectif, esprit de la démarche :		Outil / ressources disponibles
Le suivi de l'évolution de la fertilité des sols de l'exploitation est l'indicateur de base permettant d'adapter les pratiques.		Outil : Modèle - Cahier de traçabilité viticulture

AZOTMINERAL	Les apports d'azote minéral doivent être inférieurs ou égaux à 60 unités/hectare/an en moyenne sur l'atelier viticole (SAU plantée en vignes).	
Objectif, esprit de la démarche :		Outil / ressources disponibles
L'excès d'engrais azotés minéraux engendre un impact négatif important sur l'environnement (impact climatique, eutrophisation des eaux de surface, pollution de l'air) et peut provoquer un excès de vigueur de la vigne la rendant plus sensible aux problèmes sanitaires.		-

SOLACTION	Mettre en place un maximum d'actions et au moins 1 action améliorant la fertilisation et/ou la fertilité des sols parmi la liste suivante: • Mettre en place des engrais verts sur au moins un îlot pédologique complet • Restituer les sarments au sol sur toute l'exploitation, broyés ou non • Réaliser un épandage localisé de fertilisants (disposer du matériel adapté) • Formaliser un plan de fumure pluriannuel avec des objectifs chiffrés de taux de MO, des objectifs de rendement et d'éventuels problèmes à résoudre (pb vigueur, pb érosion, etc.) • Supprimer la fertilisation minérale azotée sur toutes les surfaces en vignes de l'exploitation • Effectuer des évaluations de la vitalité biologique de ses sols pour chaque îlot (analyses microbiologiques/tests slip/sachets de thé...)	
Objectif, esprit de la démarche :		Outil / ressources disponibles
La préservation de la fertilité des sols est un sujet essentiel pour améliorer la durabilité globale de l'exploitation. Chaque adhérent peut choisir les actions prioritaires qu'il met en œuvre pour progresser sur ce sujet.		-

EFFLUANIM	Pour les effluents d'élevage (fumier, lisiers, composts...) provenant d'autres exploitations agricoles, disposer d'une facture ou un contrat spécifiant l'origine, la quantité et la nature des effluents.	
Objectif, esprit de la démarche :		Outil / ressources disponibles
L'identification précise des intrants et la traçabilité des interventions est la base nécessaire pour engager une démarche de progrès et garantir une transparence totale des interventions.		-

CHAPITRE 7 - STRATÉGIE PHYTOSANITAIRE

OBJECTIFS :

-  Choisir les produits phytosanitaires les moins impactants sur l'environnement et sur la santé.
-  Favoriser l'emploi de méthodes prophylactiques
-  Limiter l'emploi de produits phytosanitaires au strict nécessaire pour protéger l'environnement tout en préservant la viabilité économique de l'exploitation.
-  Optimiser les interventions et limiter les coûts

VULNERABLE	Si l'exploitation comporte des parcelles se situant à proximité de lieux et établissements accueillant des personnes vulnérables, disposer des arrêtés préfectoraux et nationaux en vigueur et les respecter.	
Objectif, esprit de la démarche :		Outil / ressources disponibles
[R]		-

VOISINS	Si l'exploitation comporte des parcelles se situant à moins de 20m d'habitations et/ou d'équipements sportifs et collectifs : • Connaître et respecter le cadre réglementaire en vigueur dans le / les départements concernés dans le cadre de la protection du voisinage • Mettre en place et enregistrer un protocole voisinage afin de limiter les nuisances causées par les traitements phytosanitaires. Ce protocole écrit doit lister les noms et contacts des voisins concernés ainsi que les actions entreprises pour limiter les nuisances.	
Objectif, esprit de la démarche :		Outil / ressources disponibles
-		Outils : Modèle - Protocole voisinage

TRACAEXPE	L'expérimentation de produits phytosanitaires sans autorisation de mise sur le marché (AMM) ou non homologués sur des exploitations Terra Vitis est interdite sauf aux conditions suivantes : • Dépôt auprès de l'association Terra Vitis des éléments suivants : parcelles concernées, type de produit expérimenté, mesures d'isolement et de prévention mises en œuvre) • La récolte sera tracée, isolée et détruite. L'adhérent ne pourra revendiquer la marque sur ce lot.	
Objectif, esprit de la démarche :		Outil / ressources disponibles
-		Outils : Modèle - Cahier de traçabilité viticulture

NONDEVIT	Ne pas dévitaliser. En cas de court noué avéré par un test ELISA ou l'expertise d'un technicien certifié pour le conseil indépendant à l'utilisation des produits phytosanitaires, laisser reposer le sol 6 ans ou, à défaut, effectuer une dévitalisation dans un cadre réglementaire.	
-----------------	---	--

TRACADESHERB	Enregistrer les opérations de désherbage et épamprage chimique, notamment : • Dates • Surfaces d'application • Produits utilisés avec identification précise des CMR • Doses utilisées	
Objectif, esprit de la démarche :		Outil / ressources disponibles
[R]		Outils : Modèle - Cahier de traçabilité viticulture

LIMITDESHERB	Ne pas désherber l'inter-rang. L'utilisation des herbicides n'est autorisée que sous le rang. La proportion maximale de surface désherbée chimiquement est : • De 50% de la surface du sol au maximum pour les vignes dont l'inter-rang est > ou = à 1,60 m. • De 2/3 de la surface du sol au maximum pour les vignes dont l'inter-rang est < à 1,60 m. La dose appliquée doit être proportionnelle à la surface désherbée.	
Objectif, esprit de la démarche :		Outil / ressources disponibles
-		Ressource : Modèle - Cahier de traçabilité viticulture Mémo sur le désherbage

TRACAPHYT	Enregistrer et justifier les interventions : • Facteurs déclenchants • Dates • Surfaces d'applications • Cibles • Produits utilisés avec identification précise des CMR tels qu'ils sont définis en introduction • Doses utilisées • Expérimentation (si concerné) Toute utilisation d'une substance commerciale classée CMR doit être clairement identifiée (couleur ou mise en avant) sur le support de traçabilité. • En cas d'utilisation d'insecticides, hors lutte obligatoire FD, prouver la nécessité d'intervention.	
Objectif, esprit de la démarche :		Outil / ressources disponibles
[R]		Outil : Modèle - Cahier de traçabilité viticulture

PHYTOREGLO	Respecter les précautions d'usage obligatoires (période et conditions d'application, délais avant récolte, dose maximale autorisée, existence ou non de zones non traitées, autorisation de mise sur marché).	
Objectif, esprit de la démarche :		Outil / ressources disponibles
[R]		Ressources : E-phy : www.ephy.anses.fr

OBSERVPHYT	Formaliser dans un court document la façon dont la stratégie phytosanitaire est réfléchi : • Type de suivi météo/fréquence des observations et enregistrements éventuels / contrat avec conseiller technique/OAD utilisé/piégeage
Objectif, esprit de la démarche :	Outil / ressources disponibles
<i>La formalisation de la méthode adoptée par l'adhérent concernant la protection phytosanitaire permet de valoriser le processus de réflexion mené par l'adhérent et rendre le contrôle plus intéressant.</i>	-

IFTCALC	Calculer ses Indices de Fréquence de Traitement (IFT), sur les surfaces en vigne, hors jachères, sur le millésime : • IFT Herbicide • IFT Phytos (Traitements fongicides et insecticides hors Biocontrôle) • IFT Biocontrôle • IFT CMR2.
Objectif, esprit de la démarche :	Outil / ressources disponibles
<i>Le suivi de l'évolution des IFT de l'exploitation est l'un des indicateurs de base permettant de réfléchir les pratiques.</i>	Ressources : guide d'accompagnement au calcul de l'IFT Outil : Calculatrice IFT du ministère https://alim.agriculture.gouv.fr/ift/ Modèle - Cahier de traçabilité viticulture

IFTCMR	Toutes les spécialités commerciales classées toxiques et CMR1 sont interdites. Pour les spécialités commerciales classées CMR 2 (H341, H351, H361, H361d, H361f, H361fd) : l'IFT CMR2 (toutes cibles confondues : herbicides, fongicides, insecticides) ne doit pas dépasser 2 en moyenne sur 3 ans (moyenne années 2025; 2026 et 2027) sur les surfaces en vignes
Objectif, esprit de la démarche :	Outil / ressources disponibles
<i>Valoriser les efforts des adhérents en année à faible pression maladie grâce au lissage permet de redonner la logique d'amélioration continue, ADN de Terra Vitis</i>	-

IFTLIMIT	L'IFT Total moyen Terra Vitis sur 3 ans (2025, 2026, 2027) sur les surfaces en vignes doit être inférieur à l'IFT Total plafond de Terra Vitis pour la zone géographique considérée, tel que précisé en annexe 9 Rappel : IFT Total Terra Vitis = somme des IFT Herbicide + IFT Phytos (hors Biocontrôle, hors traitements obligatoires Flavescence Dorée)
Objectif, esprit de la démarche :	Outil / ressources disponibles
<i>Valoriser les efforts des adhérents en année facile grâce au lissage permet de redonner la logique d'amélioration continue, ADN de Terra Vitis.</i> <i>Par ailleurs, les traitements obligatoires ne concernant que certaines zones géographiques et n'étant pas décidés par les exploitants, ils ne sont pas pris en compte dans le calcul pour ne pas créer d'inégalité entre les adhérents Terra Vitis.</i>	-

STOCKPHYTO	Établir un inventaire des stocks de produits phytosanitaires et de fertilisants, avant le démarrage de la campagne, en fin de campagne et à date du contrôle Terra Vitis. Bien faire apparaître l'intégralité des produits en stock, y compris les PPNU et disposer des factures d'achats En cas de stock d'engrais minéral, le stocker à l'abri de la pluie afin d'éviter tout impact environnemental.
Objectif, esprit de la démarche :	Outil / ressources disponibles
<i>L'inventaire des stocks d'intrants et les preuves d'achat sont la base indispensable pour vérifier la cohérence des enregistrements des interventions.</i>	Outil : Modèle - Cahier de traçabilité viticulture Modèle - Déclaration perte de bouillie

LOCALPHYTO	Stocker les produits phytosanitaires dans un local réservé uniquement aux produits phytosanitaires (local spécifique). • Local identifié et fermant à clé • N° de téléphone des services d'urgence affichés • Affichage extérieur « entrée interdite, interdiction de boire, fumer, manger » • Local aéré ou ventilé • Rétention des liquides : dalle étanche avec rebords et/ou système de récupération des écoulements en cas de fuite ou incident • Matériel servant à la préparation des traitements également stocké dans le local (hors EPI) • Présence de matière absorbante dans le local recommandée • Conserver les produits phytosanitaires dans leurs emballages d'origine, avec leurs étiquettes. • Isoler les PPNU et les EPI usagés en attendant leur élimination par la filière de collecte Adivalor • Séparer les éventuels produits CMR des autres produits et identifier leur zone de stockage • Stockage des produits les plus lourds près du sol et principe du « premier entré, premier sorti » • En cas de présence sur l'exploitation d'autres cultures que la vigne, impliquant la présence de produits non autorisés sur vigne, le stockage devra alors contenir une séparation physique des spécialités commerciales par culture et les zones identifiées. • Extincteur à l'extérieur et à jour de contrôle périodique • Point d'eau avec savon en libre accès à proximité du local Remarque : En cas de faibles stocks de produits phytosanitaires sur l'exploitation, ce local peut se réduire à une simple armoire équipée afin de respecter les obligations ci-dessus et installée dans un local fermé. Le matériel servant à la préparation des traitements devra être stocké dans cette armoire.
Objectif, esprit de la démarche :	Outil / ressources disponibles
[R] <i>Un local de stockage des produits phytosanitaires respectant les conditions listées est la garantie de minimiser les risques de: pollution de l'environnement, méprise lors de l'utilisation de produits, atteinte à la santé des travailleurs manipulant les produits.</i>	-

AUTOCONTRPULV	Réaliser un autocontrôle / étalonnage annuel de mon matériel de traitement (pulvérisation et désherbage) et l'enregistrer (débits, pression, ...).
Objectif, esprit de la démarche :	Outil / ressources disponibles
<i>La qualité de la pulvérisation doit être vérifiée a minima à chaque début de saison pour garantir l'efficacité des traitements.</i>	Outil : Modèle - Étalonnage du pulvérisateur

CONTROPULVE	Disposer de la preuve de la réalisation du contrôle obligatoire officiel, en cours de validité, des matériels de désherbage et de traitement par un organisme agréé conformément à la réglementation	
Objectif, esprit de la démarche :		Outil / ressources disponibles
[R] <i>La qualité de la pulvérisation est un enjeu crucial pour maximiser l'efficacité des traitements et ainsi réduire les doses tout en protégeant efficacement la vigne.</i>		Ressource : liste des organismes agréés en cliquant ici https://tools.cofrac.fr/fr/easysearch?list-70613522

CANONON	Canon interdit	
Objectif, esprit de la démarche :		Outil / ressources disponibles
Les moyens de traitements les plus précis et localisés permettent plus d'efficacité et donc de réduire les quantités de produits utilisés. Ils sont également mieux acceptés par les riverains.		-

PRESTAPHYTO	En cas de recours à un prestataire de service pour l'application de produits phytosanitaires, fournir une copie de son agrément ou une facture mentionnant son numéro d'agrément.	
Objectif, esprit de la démarche :		Outil / ressources disponibles
[R]		-

CHAPITRE 8 - PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU

OBJECTIFS :

- Protéger la ressource en eau en adoptant des pratiques moins consommatrices d'eau.
- Limiter l'irrigation au strict nécessaire pour protéger l'environnement tout en préservant la viabilité économique de l'exploitation.

CLAPET	Pour le remplissage du pulvérisateur, disposer d'un dispositif évitant une contamination de la source d'eau utilisée (discontinuité hydraulique, dispositif anti-retour, stockage intermédiaire...).
Objectif, esprit de la démarche :	Outil / ressources disponibles
[R] La préservation des réseaux d'eau potable est un enjeu environnemental, sociétal et économique important.	-

RINCEPARCELLE	Cuve du pulvérisateur ou de la désherbeuse : Si la vidange de la cuve est faite à la parcelle, respecter la réglementation en vigueur pour gérer la dilution des fonds de cuves et enregistrer les opérations. Tracer les vidanges de manière écrite (date de la vidange et lieu précis). Rinçage - nettoyage extérieur du matériel : Si le nettoyage du matériel se fait en extérieur, enregistrer la date et le lieu où il est réalisé.
Objectif, esprit de la démarche :	Outil / ressources disponibles
[R] La réglementation impose des conditions permettant de limiter le risque de pollution de l'environnement.	Outil : Modèle - Traçabilité lavage, rinçage, vidange du pulvérisateur

AIRELAVAGE	En cas de rinçage et vidange du matériel hors parcelles, réaliser cette opération sur une aire de lavage étanche reliée à un dispositif de traitement des effluents phytosanitaires reconnu par le Ministère de l'Écologie ou reliée à une cuve de stockage pour un traitement ultérieur de ces effluents par prestation.
Objectif, esprit de la démarche :	Outil / ressources disponibles
[R] La réglementation impose des conditions permettant de limiter le risque de pollution de l'environnement.	-

IRRIGAUTOR	Disposer des pièces justifiant l'autorisation ou la déclaration des prélèvements d'eau.
Objectif, esprit de la démarche :	Outil / ressources disponibles
[R]	-

IRRIGCOMPTEUR	Équiper d'un compteur volumétrique tous les pompages d'eau de votre exploitation, sauf dérogation prévue par les textes en vigueur : ASA ou syndicat, compteur commun.
Objectif, esprit de la démarche :	Outil / ressources disponibles
[R]	-

IRRIGTRACA	Enregistrer les volumes prélevés (dates, volumes et parcelles) et conformément aux modalités prévues dans les démarches de gestion collective, et tous les mois dans les autres cas, enregistrer les volumes d'eau apportés sur chaque îlot irrigué de l'exploitation en indiquant les facteurs de déclenchement de l'irrigation : sondes, données météo, bilan hydrique, avertissement...
Objectif, esprit de la démarche :	Outil / ressources disponibles
<i>La traçabilité des volumes d'eau utilisés est la base nécessaire pour engager une démarche de progrès et garantir une transparence totale des utilisations.</i>	Outil : Modèle - Traçabilité irrigation

EFFLUCHAI	Gérer ses effluents de chai : - Assurer le traitement de ses rejets conformément à la réglementation (carnet d'épandage, stockage, station de traitement, prestataire agréé) - Disposer des autorisations administratives requises pour le ou les rejets d'eaux usées ou pluviales dans les cours d'eau et/ou les réseaux publics - Lorsque le volume vinifié au sein de l'exploitation est supérieur à 500 HL, disposer de la déclaration ICPE. - Lorsque le volume vinifié au sein de l'exploitation est supérieur à 20 000 HL, disposer de l'autorisation ou enregistrement ICPE.
Objectif, esprit de la démarche :	Outil / ressources disponibles
[R] <i>Avoir une vision d'ensemble des effluents produits et de leur devenir est une étape essentielle pour engager une réflexion sur la réduction de leur impact, leur recyclage ou leur revalorisation.</i>	-

CONSOEAU	Chaque année : relever et enregistrer la consommation en eau globale de l'exploitation (réseau, puits, forages, eau de pluie,...) sur un cycle d'un an précédant l'année de l'audit. (N-1)
Objectif, esprit de la démarche :	Outil / ressources disponibles
<i>Le suivi de l'évolution de la consommation d'eau de l'exploitation est l'indicateur de base permettant de réfléchir les pratiques.</i>	Outil : Modèle - Cahier de traçabilité viticulture - fiche enregistrement conso Eau

CHAPITRE 9 - IMPACT CLIMATIQUE ET CONSOMMATION D'ÉNERGIE

OBJECTIFS :

- 🍁 Limiter la consommation d'énergies
- 🍁 Adopter des pratiques permettant de limiter la production de gaz à effet de serre et réduire la contribution de la production de vin au changement climatique.

CONSOELEC	Pour les exploitations avec un chai de vinification : Chaque année : relever et enregistrer la consommation en électricité sur l'exploitation sur un cycle d'un an précédant l'année de l'audit. (N-1).
Objectif, esprit de la démarche :	Outil / ressources disponibles
Le suivi de l'évolution de la consommation d'électricité de l'exploitation est l'indicateur de base permettant de réfléchir les pratiques.	Outil : Modèle - Cahier de traçabilité viticulture - fiche enregistrement conso Électricité

CONSOGNR	Chaque année : relever et enregistrer la consommation en Gazole Non Routier (GNR) sur un cycle d'un an précédant l'année de l'audit. (N-1). Dans les cas particuliers où les consommations ne peuvent pas être précisément mesurées, ces données peuvent être estimées. Une explication de la méthode utilisée pour réaliser l'estimation pourra être demandée par l'auditeur.
Objectif, esprit de la démarche :	Outil / ressources disponibles
Le suivi de l'évolution de la consommation de GNR de l'exploitation est l'indicateur de base permettant de réfléchir les pratiques.	Outil : Modèle - Cahier de traçabilité viticulture - fiche enregistrement conso GN

BOUTIMPACT	Faire un état des lieux visant à limiter l'impact carbone de la production d'une bouteille de vin tranquille. Chaque année: • Disposer du relevé du poids des bouteilles utilisées en vin tranquille • Disposer du nombre approximatif (en % de la production mise en bouteille) pour chaque type de bouteille <u>Si le poids des bouteilles est supérieur à 420g sur tout ou partie de la gamme :</u> • Détailler une feuille de route d'allègement des bouteilles utilisées et identifier blocages éventuels OU • Être engagé dans une filière de lavage et réemploi de la bouteille
Objectif, esprit de la démarche :	Outil / ressources disponibles
Le poids de la bouteille étant le premier contributeur de l'impact carbone du vin, Terra Vitis est la première organisation de producteurs à avoir signé le Bottle Weight Accord mis en place par le consortium SWR visant à limiter le poids des bouteilles de vin tranquille en dessous de 420g fin 2026	Outil : Modèle - Document d'enregistrement des poids de bouteilles

CARBONEACTION	Mettre en place un maximum d'actions et au moins 1 action de réduction de la consommation d'énergie ou de l'impact carbone parmi la liste suivante: (données issues de travaux IFV / Eco3vic) • Bannir les piquets métal pour toutes les nouvelles plantations et renouvellement de palissage (utiliser des piquets bois, renouvelables ou neutres en carbone) (environ -190kg CO₂equiv/ha/an)(valable 5 ans en l'absence de plantation en N+1) • Restituer au sol les sarments sur toutes les surfaces mécanisables de l'exploitation (aucun brûlage)(valable annuellement)(environ -400kg CO₂equiv/ha/an) • Planter 100m de haie (environ -295kg CO₂equiv/ha/an)(valable 10 ans) • Supprimer la fertilisation minérale sur toutes les surfaces en vignes de l'exploitation (environ -12,5kg CO₂equiv/U Nminérale économisée)(valable annuellement) • Planter des variétés résistantes (environ -300kg CO₂equiv/ha/an)(valable 10 ans) • Enlever la capsule de surbouchage sur au moins 30% de la gamme (environ -27g CO₂equiv/L)(valable annuellement) • Effectuer un bilan carbone avec un plan d'actions détaillé et des objectifs de réduction (valable 5 ans)
Objectif, esprit de la démarche :	Outil / ressources disponibles
La réduction de l'impact carbone du vin est un sujet essentiel pour améliorer la durabilité globale de l'exploitation. Chaque adhérent peut choisir les actions prioritaires qu'il met en œuvre pour progresser sur ce sujet. Ces actions permettent soit de réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre, soit de stocker du carbone.	-

CHAPITRE 10 - RÉDUCTION DES DÉCHETS ET RECYCLAGE

OBJECTIFS :

-  Limiter la production de déchets
-  Pour les déchets non évitables, les stocker de façon à éviter tout impact négatif sur l'environnement et les personnes puis les revaloriser ou les recycler par le biais de filières responsables.

DECHETNO	Ne pas abandonner, enfouir ou brûler de déchets, plastiques et autres, dans le milieu naturel.	
Objectif, esprit de la démarche :		Outil / ressources disponibles
[R]		-

DECHETSTOCK	Assurer le stockage des produits ou déchets suivants de manière à ce qu'ils ne portent aucun risque pour l'environnement : GNR, batterie, huile, engrais, fertilisant, etc.	
--------------------	---	--

DECHETPLAN	Formaliser le plan de gestion des déchets : identifier la nature des déchets produits par l'exploitation et la filière d'élimination choisie. Conserver les justificatifs d'apport lorsqu'ils existent.	
Objectif, esprit de la démarche :		Outil / ressources disponibles
[R] Avoir une vision d'ensemble des déchets produits et de leur devenir est une étape essentielle pour engager une réflexion sur la réduction des déchets, leur recyclage ou leur revalorisation.		Outil : Modèle - Plan de gestion des déchets

DECHETPHYTO	• Conserver les déchets souillés et les emballages vides et rincés des produits phytosanitaires dans un endroit abrité en limitant les risques pour les personnes et l'environnement, ou, dans le local de stockage des produits phytosanitaires. • Éliminer l'ensemble de ces déchets par les collectes spécifiques mises en place (collecte de déchets spéciaux et/ou participation aux filières pérennes de valorisation) et conserver les bons de reprise.	
Objectif, esprit de la démarche :		Outil / ressources disponibles
[R] Les déchets liés aux produits phytosanitaires faisant l'objet d'une collecte spécifique assurant leur retraitement dans de bonnes conditions.		-

DECHETACTION	Mettre en place un maximum d'actions et au moins 1 action d'écoconception /réduction de la production de déchets ou valorisation des déchets en coproduits parmi la liste suivante: • Reprise des glassines par un prestataire les recyclant ou les valorisant en isolant (valable annuellement, prouver reprise) • Utilisation de scotch sans solvant pour tous les cartons (valable annuellement) • Utilisation de carton kraft non blanchi pour les cartons d'emballage(valable annuellement) • Utilisation de systèmes de bouchage neutres en carbone sur toutes les bouteilles (valable annuellement) • Commercialiser le vin en contenants alternatifs à la bouteille (canettes, BIB...)(valable annuellement) • Ne pas utiliser de plastique pour les nouvelles plantations de vignes (manchons/sacs...)(valable 5 ans si absence de plantations N+1) • Ne pas utiliser d'agrafes de palissage en plastique sur toute l'exploitation (valable annuellement) • Enlever la capsule de surbouchage sur au moins 30% de la gamme (valable annuellement) Pour les coopérateurs ce point d'exigence peut être validé par les actions de la liste mises en place sur le site de leur coopérative. Les apporteurs de raisins ou moût à 100% à un négoce ne sont pas concernés par le point
Objectif, esprit de la démarche :	Outil / ressources disponibles
Mettre l'accent sur une approche globale du problème des déchets avec la logique de: 1 - Réduction 2- Réemploi 3 - Recyclage.	-

CHAPITRE 11 - TRAVAIL AU CHAI

OBJECTIFS :

- Assurer une excellente hygiène de la cave afin d'éviter des développements microbiens et toute dégradation organoleptique du vin.
- Assurer la transparence et la mémoire de l'ensemble des opérations au chai tout en les justifiant sur le plan technique.

HACCP	Disposer d'un plan de maîtrise des risques hygiéniques et sanitaires spécifiques aux produits de l'exploitation basé sur les principes de l'HACCP et le mettre en oeuvre.	
Objectif, esprit de la démarche :		Outil / ressources disponibles
[R] L'identification des risques hygiéniques et sanitaires, la réflexion sur les mesures de prévention adéquates et leur mise en œuvre sont des prérequis indispensables pour garantir la santé des consommateurs.		Outil : Modèle - Plan de gestion des risques sanitaires basé sur l'HACCP

TRACACAVE	Renseigner et conserver un document de cave avec les enregistrements suivants : - Provenance de la vendange de l'unité vinifiée. - Suivi fermentaire (densité et température). - Intrants utilisés : nom du produit, dose. - Mouvement des vins (soutirage, assemblage, ...)	
Objectif, esprit de la démarche :		Outil / ressources disponibles
[R] L'enregistrement de l'ensemble des actions de vinification est la base nécessaire pour engager une démarche de progrès et garantir une transparence et une traçabilité totale.		Outil : Modèle - Traçabilité cave particulière (suivi oenologique) Modèle - Procédure de retrait et signalement denrées dangereuses

REGL95-5	Un vin peut être certifié Terra Vitis lorsque 95% est certifié, les derniers 5% peuvent provenir d'un millésime antérieur à la certification, à condition que les raisins soient issus de la même exploitation, que la traçabilité soit irréprochable et qu'elle indique la provenance, le volume, le pourcentage de chaque millésime, cuvée, cépages et le nom final de la cuvée.	
Objectif, esprit de la démarche :		Outil / ressources disponibles
Un vin Terra Vitis ne doit être constitué que de vin Terra Vitis. Néanmoins, pour les nouveaux adhérents, l'éventuelle présence de Volume Complémentaire Individuel doit pouvoir être valorisée, au moins en partie, pour permettre l'équilibre économique des exploitations. Cette disposition permet également aux producteurs de Champagne de pouvoir appliquer le logo sur leurs bouteilles dès lors que l'assemblage avec des millésimes non certifiés atteint une proportion très faible.		-

SO₂	Pour les vins Terra Vitis, les teneurs maximales en SO₂ total doivent se situer 30 mg/L en dessous des teneurs légales (RCE). Les teneurs maximales en SO₂ total sont mesurées lors de la mise en bouteille ou lors de l'analyse de fin de prise de mousse pour les vins effervescents.	
Objectif, esprit de la démarche :		Outil / ressources disponibles
<i>Les hautes teneurs en sulfites sont susceptibles de causer des inconvénients et sont un sujet de préoccupation important des consommateurs.</i>		Outil : Modèle - Enregistrement des teneurs SO₂

BATIECOERGO	<u>En cas de construction de nouveau bâtiment de chai :</u> • le bâtiment doit être éco-conçu de façon à minimiser sa consommation d'énergie voire concevoir un bâtiment à énergie positive (production d'ENR) • la conception du bâtiment doit intégrer une réflexion sur l'ergonomie afin de limiter les risques et permettre un travail dans de meilleures conditions.	
Objectif, esprit de la démarche :		Outil / ressources disponibles
<i>Il s'agit d'un investissement rare mais conséquent et dont la bonne ou mauvaise conception impacte l'exploitation sur plusieurs générations. Réfléchir l'investissement dans la durée en intégrant les coûts de fonctionnement et l'ergonomie est un gage de sécurité au travail, d'économie et d'efficacité future.</i>		-

CHAPITRE 12 - DURABILITÉ ÉCONOMIQUE DE L'ENTREPRISE

OBJECTIF :

 Assurer la pérennité de l'activité viti-vinicole de l'exploitation en préservant l'équilibre économique et en anticipant les éventuelles transitions/transmissions.

OENOTOURESPO	En cas de prestation œnotouristique sur le domaine ou à la cave : Mettre en place un maximum d'actions et au moins 1 action favorisant une approche responsable de l'œnotourisme parmi la liste suivante : • Mobilité durable : proposer une prestation de mobilité douce • Transmission : proposer une prestation favorisant la transmission du savoir-faire et la découverte • Ancrage territorial / Découverte du patrimoine : proposer une prestation mettant en avant le patrimoine local (bâti ou non) • Restauration : proposer une prestation de restauration durable (produits locaux, produits de saison, produits certifiés...)
Objectif, esprit de la démarche :	Outil / ressources disponibles
<i>L'approche globale de la durabilité portée par Terra Vitis implique de mettre en cohérence l'ensemble des activités économiques de l'exploitation, complémentaires de la production de vin</i>	-

TRANSMISSION	À partir de 55 ans ET en l'absence de solutions de reprise identifiées (repreneur, cessation d'activité...): effectuer un diagnostic de transmission
Objectif, esprit de la démarche :	Outil / ressources disponibles
<i>La durabilité environnementale et sociale de l'activité viticole n'a de sens que si les savoirs-faire se perpétuent dans le temps. L'anticipation de la transition entre générations permet de mieux valoriser l'exploitation jusqu'à la fin de la carrière, de perpétuer des emplois, de transmettre la connaissance du terroir et de contribuer au dynamisme des territoires.</i>	Ressource : service installation transmission des Chambres d'agriculture

CHAPITRE 13 - PROMOUVOIR TERRA VITIS

Pour les adhérents ayant obtenu la certification

OBJECTIF :

 Être ambassadeur de la démarche Terra Vitis, communiquer pour développer la reconnaissance de la démarche auprès du plus grand nombre.

COMM	Dès l'obtention de la certification, afficher la marque Terra Vitis sur les supports de communication de l'exploitation (physiques ou numériques) tels que : • Site internet et réseaux sociaux, en utilisant les mentions #TerraVitis et #ViticultureResponsable de préférence, • Signatures de mail, Plaquettes tarifaires, Fiches techniques, Papiers à en-tête, Livrets... • Tout autre support destiné à la clientèle ET/OU assurer un panneautage Terra Vitis sur l'exploitation.
Objectif, esprit de la démarche :	Outil / ressources disponibles
<i>Faire de chaque adhérent un ambassadeur de la démarche Terra Vitis</i>	Ressource : catalogue des supports de communication Terra Vitis

COMMBOUT	Dès l'obtention de la certification, apposer le logotype Terra Vitis (sur étiquettes, contre étiquettes...) sur les bouteilles certifiées et mises en marché en respectant la notice d'utilisation fournie. Lorsque l'utilisation du logotype nécessite des aménagements d'utilisation (taille, position), faire valider le BAT (Bon A Tirer) par la Fédération Nationale Terra Vitis.
Objectif, esprit de la démarche :	Outil / ressources disponibles
<i>La bouteille est le premier support de communication disponible et celui que le consommateur regardera forcément. Il faut donc faire de chaque bouteille une ambassadrice de la démarche Terra Vitis.</i>	Ressource : notice d'utilisation du logo